

# L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.



## Feuille d'information n° 6 HANSARD

Chaque réunion de l'Assemblée législative pendant une session s'appelle une « séance ».

Le **Hansard** est un livret imprimé des débats de chaque séance qui contient le compte rendu textuel des discours prononcés. Les délibérations de l'Assemblée sont enregistrées, transcrites, révisées et composées dans les 24 heures.

Quand le Comité des subsides se réunit pour examiner le budget des dépenses, ou pendant les séances des comités permanents et des comités spéciaux, ou encore pendant la tenue simultanée des réunions de différents comités, le personnel du Hansard travaille pour ainsi dire jour et nuit afin d'observer les délais d'exécution.

La période des questions est une partie importante de chaque séance. Avant la fin de chaque jour de séance, le personnel du Hansard prépare le compte rendu textuel de la période des questions et le transmet par courrier électronique aux députés et aux fonctionnaires de l'Assemblée ainsi qu'aux bureaux du gouvernement.

Le personnel du Hansard se charge également de rédiger le compte rendu textuel des délibérations des comités suivants :

- le Comité permanent de l'agriculture et de l'alimentation
- le Comité permanent de la justice
- le Comité permanent des affaires législatives
- le Comité permanent du Règlement de l'Assemblée
- le Comité permanent sur le développement social et économique
- le Comité permanent des affaires intergouvernementales
- le Comité permanent des comptes publics
- le Comité permanent des règlements et décrets d'application des lois de l'Assemblée législative
- le Comité permanent des ressources humaines

- le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé
- le Comité permanent des sociétés d'État.

Des index complets et détaillés des délibérations de l'Assemblée et de ses comités et des périodes de questions sont également composés.

Il existe des services d'interprétation simultanée du français à l'anglais pendant la période de questions quotidienne. Ces services sont également offerts sur demande en d'autres occasions.

Si une autre langue est parlée, la traduction ne paraîtra dans le Hansard que si la traduction est fournie au personnel.

Tous les jours, une copie du Hansard est déposée sur le bureau de chaque député de l'Assemblée. On peut télécharger gratuitement un exemplaire du Hansard de l'Assemblée et de ses divers comités à partir du site Web de l'Assemblée législative : <http://www.gov.mb.ca/legislature/hansard/index.fr.html>.

Les usagers du réseau de l'Assemblée législative peuvent avoir accès au Hansard en utilisant le programme appelé ISYS. Ce programme de recherche de texte permet d'accéder aux documents du Hansard de 1984 jusqu'à aujourd'hui.

Une bande maîtresse audio de toutes les délibérations est enregistrée et conservée aux Archives provinciales.

Pour toute question concernant le Hansard, veuillez vous adresser au directeur du Hansard en composant le (204) 945-2534.